



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 16190

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'intégration, sous réserve de réussite du concours national, des médecins étrangers exerçant en France au corps des praticiens adjoints contractuels. Actuellement, les termes du décret n° 95.569 du 6 mai 1995 régissant l'accession à ce nouveau corps ne permettent pas le maintien du niveau de rémunération antérieur et occasionnent parfois une perte de revenu de l'ordre de 20 à 30 p. 100. En conséquence, il lui demande ce qu'elle pense de la proposition d'inscrire dans le dispositif d'intégration le principe admis dans la fonction publique de l'accès à un niveau de rémunération égal ou immédiatement supérieur au précédent. Il aimerait connaître la position du Gouvernement à l'égard de cette proposition visant à rendre plus équitable l'intégration des médecins concernés au corps de praticiens adjoints contractuels.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16190

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3548

Question retirée le : 6 juillet 1998 (Fin de mandat)